

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 20
De votants : 23

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard

Délibération n° 25/91

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

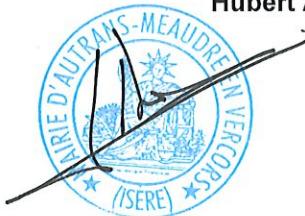
Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 23 Rapporteur : Hubert ARNAUD	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis Buisson a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard
--	--

Délibération n° 25/92

ZONE D'ACTIVITES DU MORNET DIVISIONS PARCELLAIRES et SORTIE DE COPROPRIETE

Vu la loi N°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur l'administration des propriétés communales,

Vu la délibération n°08/15 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) en date du 23 janvier 2015 relative à la prise de compétence des zones d'activités (ZA),

Vu la délibération N°18/49 du 27 septembre 2018 de la commune de Méaudre relative à une première division parcellaire (parcelle AH35) sur la ZA du Mornet,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété du Mornet en date du 5 avril 2024, approuvant à l'unanimité un nouveau plan de division parcellaire portant sur la parcelle AH35 de la ZA du Mornet. (voir plan annexé),

Vu la déclaration préalable de division foncière en vue de construire, déposée le 11 avril 2024 par la CCMV à l'issue de l'approbation du nouveau plan de division parcellaire,

Vu l'arrêté N° 24/143 du 03 mai 2024 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors de non-opposition à la déclaration préalable du 11 avril 2024 susvisée,

Considérant que cette nouvelle division parcellaire fait suite à une première division parcellaire votée en 2018 n'ayant pas eu vocation à s'appliquer,

Considérant qu'à l'issue de cette nouvelle division parcellaire ici proposée, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors deviendra propriétaire des lots comprenant : la voirie, les réseaux divers, le bâtiment mitoyen du SDIS et les garages techniques, le hangar à bois, ainsi que la déchetterie gérée par la CCMV,

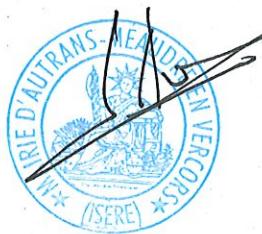
Considérant par ailleurs la nécessité de vendre le terrain d'assiette de la déchetterie à la CCMV au regard de sa compétence collecte et traitement des déchets,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle division parcellaire (parcelle AH35) ayant été approuvée à l'unanimité par les copropriétaires de la ZA du Mornet,
- **ACTE** la sortie de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors de la copropriété de la ZA du Mornet,
- **VALIDE** la vente de terrain d'assiette de la déchetterie à la CCMV,
- **AUTORISE** le Maire à diligenter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre effective de cette délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents aux opérations de division parcellaire, sortie de copropriété et vente de terrain d'assiette de la déchetterie à la CCMV ; documents intégrant tous les actes notariés,
- **ACTE** que les frais de notaire et de géomètre découlant de ces opérations sont pris en charge par la CCMV,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 20
De votants : 23

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de :GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard

Délibération n° 25/93

PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) 'ISERE AMENAGEMENT'

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

Vu les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;

Vu le Code Général des impôts, notamment en son article 1042 ;

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) " ISÈRE Aménagement", créée le 13 juillet 2010 par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités,

Considérant que la société publique locale (SPL) " ISÈRE Aménagement" réunit à ce jour 48 collectivités actionnaires,

Considérant qu'une société publique locale (SPL) est un outil permettant aux communes membres de simplifier et de sécuriser le choix d'un prestataire, tout en offrant un panel d'expertises ainsi qu'une meilleure lisibilité et globalité des projets sur un territoire,

Considérant que la société publique locale (SPL) " ISÈRE Aménagement ' a pour objet :

- De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil ;

- de réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Considérant la procédure d'adhésion suivante :

- Acquisition de parts d'un actionnaire actuel de la SPL ;
- Désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées Générales d'actionnaires de la SPL,
- Désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées Spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la SPL, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les Instances de la SPL. Ce représentant étant le garant du contrôle analogue de la Commune sur la SPL et pouvant être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au capital de la SPL Isère Aménagement ;
- **FIXE** la participation de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à 1 500 €, soit 15 actions d'une valeur nominale de 100 € ; somme qui sera imputée au compte 261 (Fonds d'investissement)
- **APPROUVE** pour ce faire, la sollicitation de tout actionnaire de la SPL ISÈRE Aménagement pour la cession de 15 actions à la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, ainsi que l'affectation des crédits correspondants au compte 261 et le versement à l'actionnaire cédant pour l'acquisition des actions,
- **APPROUVE** les statuts de la SPL "ISÈRE Aménagement" ; annexés,
- **DESIGNE** Le Maire pour représenter la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors aux Assemblées Générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- **DESIGNE** Le Maire pour représenter la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> <p> Autrans Méaudre * en Vercors</p>	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Gabriel TATIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), HAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard</p>

Délibération n° 25/94

AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION LES ECOUGES – VILLAGE OLYMPIQUE EXTENSION DU PERIMETRE

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Massif du Vercors N°57-22 du 3 juin 2022, relative à l'adhésion à l'EPFL,

Vu la délibération de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors du 03 novembre 2022 N°22/99 approuvant la convention d'opération Les Ecouges – Village Olympique, visant à définir les modalités de portage et de cession des parcelles cadastrées AH 400, 405, 408, 401, 406, 114, 108, 109, 403, 410, 398, 399, 402, 404, 407, 409, 397, 318, 164, 165, 166, et 167, sises sur la commune de Autrans-Méaudre-en-Vercors, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage de ces tènements au plus tard dans les 7 ans qui suivent la préemption.

Vu la convention d'opération Les Ecouges – Village Olympique, signée entre l'EPFL du Dauphiné, Autrans-Méaudre-en-Vercors et la CCMV, conformément à la délibération du 03 novembre 2022 N°22/99,

Vu la délibération 23-66 de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors du 09 juin 2023, approuvant l'extension du périmètre de la convention d'opération afin d'intégrer à l'emprise foncière les parcelles cadastrées AH 319 et AH 168 à 170, représentant une surface totale d'environ 1 910m², portant ainsi le périmètre total de l'opération à environ 54 328 m²,

Considérant que l'avenant formalisant cette extension n'a pas été signé depuis juin 2023, engendrant la nécessité de proposer cette nouvelle délibération au vote du Conseil municipal, dans le but de régulariser la situation, étant entendu qu'aucune modification à l'avenant n'apparaît depuis 2023, si ce n'est le changement de date d'effet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de nouveau l'extension du périmètre de la convention d'opération,
- **VALIDE** l'avenant en annexe, inchangé sur le fond à celui présenté en juin 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant en annexe et toutes les pièces s'y rapportant

Transmis à madame la Préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis Buisson a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard</p>
--	---

Délibération n° 25/95

VENTE BIEN IMMOBILIER ZAE TORTOLON - Terrain bâti AD 120 – COMMUNICATION AVIS DES DOMAINES

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N°24/131 du 12 décembre 2024 de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors validant le principe de la vente de la partie A de la parcelle bâtie, cadastrée AD 120 d'une contenance totale de 737 m² à la société Préflectrique, à la somme de 150 000 €,

Vu la délibération N° 25/89 du 21 août 2025 constatant la désaffectation de ce bien immobilier et actant son déclassement du domaine public au profit du domaine privé communal,

Vu l'avis des domaines rendu le 27 décembre 2024 fixant la valeur vénale de ce bien immobilier à 150 000€

Considérant que la vente au profit de la société Préflectrique peut désormais être finalisée, au regard de la désaffectation et déclassement de ce bien immobilier d'une part et de la réception de l'avis des services des domaines d'autre part, fixant la valeur vénale conformément au prix de vente convenu,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que la valeur vénale de la partie A de la parcelle bâtie de terrain cadastrée AD 120 d'une contenance totale de 737 m² a été fixée à hauteur de 150 000 € par l'avis des domaines, hors taxe et hors droit,
- **CONFIRME** la vente de cette parcelle au profit de la société Préflectrique, pour un prix confirmé à la somme de cent cinquante mille euros (150 000€).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette vente,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard</p>
--	--

Délibération n° 25/96

TARIFS DES ACTIVITES A COMPTER DU 26 SEPTEMBRE 2025 : **REMONTees MECANIQUES, ACTIVITES NORDIQUES, AUTRES PRODUITS ANNEXES, PASS NO-SOUcis ET PASS 4 SAISONS ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) ET REGLEMENT PUBLIC ADMINISTRIF NORDIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°24/87 du 29 août 2024, n°24/119 du 7 novembre 2024, n°24-149 et 24-137 du 12 décembre 2024 portant sur les tarifs des activités 2024-2025,

Vu la délibération n°25/50 du 10 avril 2025 portant sur les tarifs des activités estivales à compter du 11 avril 2025,

Vu la délibération n°24-106 portant sur les conditions générales de vente des titres de transport sur remontées mécaniques et règlement de service redevances d'accès aux domaines nordiques,

Vu la délibération n°24-137 portant sur les conditions générales de vente du Pass No-Soucis,

Considérant qu'il convient d'arrêter les tarifs des activités pour les remontées mécaniques, les activités nordiques, les produits annexes, le PASS no-soucis et les PASS 4 saisons, et qu'il convient de modifier les CGVU des activités listées ci-avant,

Le Maire rappelle que les tarifs de la tyrolienne, du VTT, et des produits annexes sont inchangés et applicables depuis le 11 avril 2025,

Le Maire propose d'arrêter les tarifs, à compter du 26 septembre 2025 comme présentés dans l'annexe 1 :

- tarifs des remontées mécaniques,
- tarifs des activités nordiques,
- tarifs des produits annexes,
- tarifs du PASS no-soucis et des activités dans le cadre de l'utilisation du PASS No-soucis,

- tarifs des PASS 4 saisons.

Le Maire propose de valider les CGVU et règlement de service public administratif nordique comme présentés en :

- annexe 2 : CGVU des titres de transport sur remontées mécaniques,
- annexe 3 : Règlement de service public administratif : vente et utilisation des redevances d'accès aux sites nordiques
- annexe 4 : CGVU du Pass No-Soucis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques, des activités nordiques, des produits annexes, du PASS No-soucis et des PASS 4 saisons à compter du 26 septembre 2025 annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** les CGVU des titres de transport sur remontées mécaniques, le règlement de service public administratif des sites nordiques et les CGVU du pass No-Soucis.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 20
De votants : 23

Rapporteurs : Hubert ARNAUD

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard

Délibération n° 25/97

CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE L'OFFRE NORDIC PASS VERCORS ET DE REVERSION ENTRE LES REGIES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°92/19 du 27 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, créant le Nordic pass Vercors et fixant les modalités de reversion des recettes des ventes au titre des saisons 2019/2020 et 2020/2021,

Vu la délibération N°90/21 du 24 septembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors fixant les modalités de tarification et de reversion du Nordic pass Vercors 4 saisons, au titre de la saison 2021/2022,

Vu la délibération N°23/78 du conseil municipal du 09 juin 2023 approuvant la convention fixant les conditions de reversion des recettes de ventes du Nordic pass Vercors au titre de la part hors neige (4 saisons),

Vu la délibération n°25/49 du conseil municipal du 10 avril 2025 fixant les modalités de réversion des recettes des ventes issues du Nordic Pass Vercors,

Considérant la mise en place d'un Nordic Pass Vercors depuis 2019, sous la coordination de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), valable sur l'ensemble des domaines nordiques suivants :

Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, le Villard-de-Lans, les Coulmes et les stations de la Drôme,

Considérant que ce titre d'accès permet à son détenteur de skier de manière illimitée pour toute la saison hivernale sur l'ensemble des domaines nordiques cités ci-dessus,

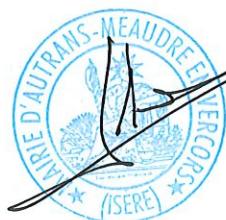
Le Maire propose de signer la convention qui fixe les conditions de commercialisation de l'offre Nordic Pass Vercors et le principe de reversion entre les différentes parties signataires ainsi que les modalités de facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions de commercialisation de l'offre Nordic Pass Vercors et le principe de réversion entre les différentes parties signataires.
- **AUTORISE** les paiements et les éditions des factures correspondants à la réversion.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 20
De votants : 23

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard

Délibération n° 25/98

TARIFS DES ASSURANCES FACULTATIVES PROPOSEES LORS DE LA VENTE DE FORFAITS ALPINS ET REDEVANCES NORDIQUES POUR LA SAISON D'HIVER 2025-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24/105 du 26 septembre 2024 portant sur les tarifs des assurances facultatives sur les forfaits alpins et redevances nordiques,

Vu les accords commerciaux entre Orion Ticket Neige, WTW Montagne et la commune permettant de proposer une assurance facultative lors de la vente de forfaits alpins ou redevances nordiques,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des assurances facultatives proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs comme suit :
 - Assur'Glisse à 2.50€/ jour pour l'achat d'un forfait alpin jour ou 4h,
 - Assur'Glisse Saison Premium à 37€ pour l'achat d'un forfait saison alpin ou alpin-fond,
 - Assur'Glisse Fond à 1.70€/ jour pour l'achat d'une redevance accès piste,
 - Assur'Glisse Saison Premium Fond à 27€ pour l'achat d'un forfait saison fond.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de: GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard</p>
--	--

Délibération n° 25/99

COMPLEMENT A LA TARIFICATION DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, énonçant que le Conseil municipal règle les affaires de la commune,

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités fixant le régime d'occupation des salles communales,

Vu la délibération N° 23/152 du 14 décembre 2023 fixant les règles de tarification relatives à la mise à disposition des salles et équipements communaux,

Vu la délibération N° 24/57 du 11 avril 2024 modifiant la tarification des salles et équipements communaux mis à disposition,

Considérant que la mise à disposition d'une salle ou d'un équipement communal (e) au titre d'une '*activité sur l'année*' fait en pratique référence à la réservation de créneaux horaires sur une année scolaire de référence, s'étendant du jour de la rentrée scolaire au dernier jour d'école de l'année scolaire de référence,

Considérant la nécessité de préciser cette période de mise à disposition dans le tableau des salles tel que présenté ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

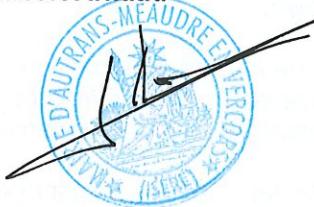
- **VALIDE** la précision selon laquelle 'l'année' mentionnée dans une '*activité sur l'année*' correspond à une année scolaire, qui débute le jour de la rentrée scolaire et se termine par le dernier jour d'école de l'année scolaire de référence,
- **VALIDE** la modification correspondante dans le tableau ci-dessous (en rouge)

	Gymnase Hors temps scolaire	Salles des fêtes		Salles des sports	Salle hors sac Méaudre		Autres salles
		Autrans	Méaudre		RDC	1 ^{er} étage	
2h	60	60	60	60	30	60	60
1/2 journée (5h maximum)	120	120	120	100	60	120	100
Journée ou soirée en semaine	200	200	200	130	75	200	130
Journée ou soirée En week-end	300	300	300	150	90	300	150
Forfait 3 jours WE	500	750	1300	300	150	500	Non disponible
Forfait 5 jours du lundi au vendredi	500	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Activité sur l'année scolaire : <i>mise à disposition de créneaux horaires sur l'année scolaire* (*du jour de la rentrée scolaire au dernier jour d'école de l'année scolaire de référence)</i>							
- 2 à 4h	120	120	120	120			120
- 5h et plus	120	Pas de Mise à disposition possible	Pas de Mise à disposition possible	220	Non disponible		240

- **ACTE** que les autres données figurant au tableau demeurent inchangées
- **DIT** que ces modifications s'appliquent à partir de la rentrée scolaire 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y référant

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 20
De votants : 23

Rapporteur : Pascale MORETTI

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard

Délibération n° 25/100

CESSION BIENS MOBILIERS - VEHICULES COMMUNE

Vu l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L.2122-21 du même code qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Vu l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente ;

Considérant que la Commune est propriétaire des véhicules suivants :

- | | |
|---|--------------|
| • Un camion Renault Midlum, acquis le 14/12/2015, au prix de | 41.760,00 €. |
| • Un camion Renault Kerax, acquis le 31/12/2002, au prix de | 72.932,08 €. |
| • Un tracteur Case avec chargeur, acquis le 12/05/2004, au prix de | 46.644 €. |
| • Un engin agricole Aebi TT270, acquis le 18/05/2004 au prix de | 74.980,21 €. |
| • Un Fendt Xylon 524 (+ étrave), acquis le 28/11/1996 au prix de | 57.098,30 €. |
| • Un camion Mercedes sprinter 208, acquis le 15/05/2001, au prix de | 21.697,16€ |
| • Le tracto-Pelle Terex 970 Elite, acquis le 09/12/2016 au prix de | 1.800,00€ |

Considérant que ces véhicules ne représentent plus d'intérêt d'utilisation pour la Commune, et que leur vente apparaît opportune sur la base des estimations établies ci-dessous :

- Le camion Renault Midlum : ~ 15.000 €
- Le camion Renault Kerax : ~ 15.000 €
- Le tracteur Case avec chargeur : ~ 28.000 €
- L'engin agricole Aebi TT270 : ~ 10.000 €
- Le Fendt Xylon 524 (+ étrave) : ~ 23.000 €
- Le camion Mercedes sprinter 208 : ~ 2.000 €
- *Le tracto-Pelle Terex 970 Elite : ~ 1 800€*
Il fera l'objet d'une reprise avec l'achat du nouveau matériel « Marché spécifique Système d'Acquisition Dynamique »

Considérant que ces véhicules font partie du domaine privé de la Commune, ils n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente des véhicules cités,
- **PREND ACTE** des estimations indiquées pour la vente de chaque véhicule,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux ventes de ces véhicules, à des prix qui seront fixés sur la base des estimations fournies,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces ventes,

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 20
De votants : 23

Rapporteur : Pascale MORETTI

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard

Délibération n° 25/101

COMMUNE

REGULARISATION SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES NON AMORTIES ENTRE 2016 à 2024

Dans le cadre de travaux engagés sur la qualité des comptes, le Service de Gestion Comptable de Fontaine a détecté une absence d'amortissements sur les subventions d'équipement versées depuis 2016.

Tel est le cas pour les comptes 20421, 20422 et 204422, qui enregistrent des sommes versées à des tiers, au titre de subventions versées d'aides privées à la restauration, à l'installation de chaufferie bois et une participation au SIRAM pour des travaux divers route de Montaud. Le montant global s'élevant à 46.584,24€.

Compte	N° Invent		Date Acquis	Valeur Acquis
20421	A2007/4	AIDE RESTAURATION COUVERTURES	31/12/2007	4 343,80 €
20421	2008/101	SUBVENTIONS 2008 CHAUFFERIES BOIS DECHIQUEUTE	15/12/2008	3 600,00 €
20421	2011/1	INSTALLATION CHAUFFERIE BOIS DECHIQUEUTE	17/02/2011	2 400,00 €
20421	2011/2	RESTAURATION FACADES	17/02/2011	759,00 €
20421	2011/3	PARTICIPATION RESTAURATION FACADES	15/06/2010	873,54 €
20422	2012/04	RENOVATION FACADES	28/02/2012	1 518,00 €
204422	2016/1	TERRAINS DIVERS RTE MONTAUD - SIRAM	16/11/2016	33 089,90 €

L'absence d'amortissement obligatoire constitue une omission comptable et nécessite d'opérer un rattrapage. Pour cela, il est possible d'appliquer les dispositions de la circulaire portant mise en œuvre de l'avis du CNOCP n° 2012-05 du 18 octobre 2012 qui permettent de procéder à cette régularisation, en M57.

La procédure comptable consiste à constater les amortissements par une opération non budgétaire
Débit c/ 1068 et Crédit des c/ 280421, 280422 et 2804422 sur la base d'une délibération.

Le comptable du SGC de Fontaine se chargeant de cette opération.

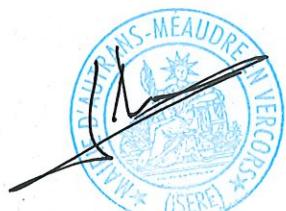
L'amortissement s'étalerait sur 5 et 15 ans. La régularisation est calculée jusqu'en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apurer les comptes 280421, 280422 et 2804422 pour le montant global de **30.822,34€** correspondant aux amortissements de 2016 à 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à cet apurement.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 23	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard
Rapporteur : Pascale MORETTI	

Délibération n° 25/102

COMMUNE

REGULARISATION SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 2006 NON AMORTIES – EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de travaux engagés sur la qualité des comptes, le Service de Gestion Comptable de Fontaine a détecté une absence d'amortissements sur une subvention d'équipement versée en 2006

Tel est le cas pour le compte 20415342, qui enregistre une somme versée au budget Eau et Assainissement pour un montant de 340.583,00€ sous le numéro d'inventaire **2006/8**.

L'absence d'amortissement obligatoire constitue une omission comptable et nécessite d'opérer un rattrapage. Pour cela, il est possible d'appliquer les dispositions de la circulaire portant mise en œuvre de l'avis du CNOCP n° 2012-05 du 18 octobre 2012 qui permettent de procéder à cette régularisation, en M57.

La procédure comptable consiste à constater les amortissements par une opération non budgétaire Débit c/ 1068 et Crédit des c/ 280415342 sur la base d'une délibération.

Le comptable du SGC de Fontaine se chargeant de cette opération.

L'amortissement s'étalant sur 15 ans. La régularisation est calculée de 2007 à 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir l'immobilisation 2006/8 pour le montant de sa valeur d'acquisition soit **340.583,00€** correspondant aux amortissements de 2007 à 2021,
- **DEMANDE** à Monsieur le comptable public du SGC de Fontaine de constater l'amortissement du bien 2006/8 au c/28041642 pour 340 583,00 € selon la procédure comptable exposée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à cette régularisation.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 20
De votants : 23

Rapporteur : Pascale MORETTI

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard

Délibération n° 25/103

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°3 REGULARISATION AMORTISSEMENT SUBVENTIONS VERSEES 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente lors de cette séance quant à la régularisation des amortissements sur des subventions versées.

L'amortissement s'étalant sur 15 ans, il y a lieu de prévoir à compter de 2025 l'amortissement jusqu'en 2026 et 2031 pour les biens 2011/1 et 2016/1

Les sommes nécessaires n'étant pas prévues au budget 2025, une décision modificative est nécessaire pour prévoir les écritures d'amortissement pour cette année.

Les éléments de la décision modificative 3 sont les suivants :

DM3 : REGULARISATION SUBVENTIONS NON AMORTIES			PROPOSÉ
FD	6811 (042)	Amortissement	2 366,00 €
FD	023	Virement	- 2 366,00 €
IR	280421 (040)	Sub aux pers Dt privé Etude	160,00 €
	2804422 (040)	Sub éq nature Bât et installation	2 206,00 €
IR	021	Virement	- 2 366,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

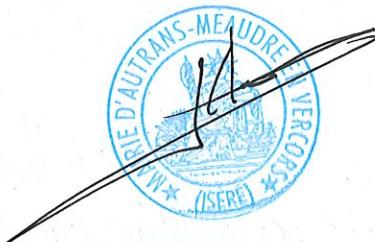
- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM3 : REGULARISATION SUBVENTIONS NON AMORTIES			VOTÉ
FD	6811 (042)	Amortissement	2 366,00 €
FD	023	Virement	- 2 366,00 €
IR	280421 (040)	Sub aux pers Dt privé Etude	160,00 €
	2804422 (040)	Sub éq nature Bât et installation	2 206,00 €
IR	021	Virement	- 2 366,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°3.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 20
De votants : 23

Rapporteur : Pascale MORETTI

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard

Délibération n° 25/104

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4 REGULARISATION COMPTE « ACHAT POYA »

Monsieur le Maire rappelle le compte budgétaire 21352 sur lequel était prévu l'acquisition du « refuge de la Poya » lors du vote du Budget Primitif le 10 avril 2025.

Ce compte 21352 « Immeuble Privé » ne correspond pas aux obligations comptables du fait que ce bâtiment « Refuge de la Poya » est amortissable jusqu'en 2027.

Il y a lieu de prévoir une décision modificative prenant en compte cet impératif.

Les éléments de la décision modificative n°4 sont les suivants :

DM4 : REGULARISATION COMPTE ACHAT POYA			PROPOSÉ
ID	21352 (21)	Bâtiment privé	- 282 055,00 €
ID	21321 (21)	Immeuble de rapport	282 055,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 votes « contre » de AUDE Hubert et AGOFROY Lorraine :

- DECIDE d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM4 : REGULARISATION COMPTE ACHAT POYA

			VOTÉ
ID	21352 (21)	Bâtiment privé	- 282 055,00 €
ID	21321 (21)	Immeuble de rapport	282 055,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°4.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

Nombre :
De conseillers en exercice : 26
De présents : 20
De votants : 23

Rapporteur : Pascale MORETTI

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard

Délibération n° 25/105

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°5 PAIEMENT SUITE HARMONISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet harmonisant les tarifs des accueils de Loisirs et les incidences financières.

Le compte d'imputation pour le paiement aux « Petits Montagnard » est le 65748 (chapitre 65).

Le compte d'imputation pour le paiement de la Passerelle Commune de Lans en Vercors est le 62878 (chapitre 011).

Il y a lieu de prévoir une décision modificative prenant en compte ce paiement non prévu au budget primitif 2025 chapitre 65.

Les éléments de la décision modificative n°5 sont les suivants :

DM5 : PAIEMENT SUITE HARMONISATION TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS			PROPOSÉ
FD	65748	Sub aux associat d'intérêt local	14 973,77 €
FR	70382	Redevances de ski de fond	14 973,77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

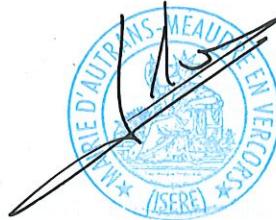
- DECIDE d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM5 : PAIEMENT SUITE HARMONISATION TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS			VOTÉ
FD	65748	Sub aux associat d'intérêt local	14 973,77 €
FR	70382	Redevances de ski de fond	14 973,77 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°5.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 23 Rapporteur : Pascale MORETTI	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard
--	--

Délibération n° 25/106

COMMUNE REGULARISATION COMPTE 275

Lors des travaux de transfert de la comptabilité EAU et Assainissement vers la CCMV, les services de la DGFiP de l'Isère ont mis en avant la situation de certaines immobilisations incorporelles figurant à l'actif de la Commune.

Tel est le cas du compte 275 qui enregistre les sommes versées à des tiers, à titre de garantie ou de cautionnement.

Les écritures datant de 1972, 1973 et 1999 ne pouvant être identifiées en raison de leur ancienneté, la commune peut avoir recours à une correction en situation nette afin de les apurer.

La procédure comptable consiste à constater l'opération non budgétaire Débit c/ 1068 Crédit c/ 275 sur la base d'une délibération.

Le comptable du SGC de Fontaine se chargeant de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apurer ce compte 275 pour le montant global de 1.742,95€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à cet apurement.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
 Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025

Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 23 Rapporteur : Pascale MORETTI	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard
--	--

Délibération n° 25/107

AMORTISSEMENT Budget Bois et Forêts

Complément délibération du 16 mars 2023

Considérant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements ;

Considérant l'article L2321-2-27 28° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose des dépenses obligatoires et notamment celles relatives aux amortissements dans les alinéas 27 et 28 de l'article précité ;

Considérant les instructions budgétaires et comptables M14, puis à terme M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant, autant que cela paraît possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre, notamment pour les acquisitions futures ;

Exposé

Monsieur le Maire rappelle les durées d'amortissement par délibération du 16 mars 2023 :

M14	Durée des amortissements Bois et Forêts	
AMORTISSEMENT	Catégorie de biens amortis	Durée
	Camions, et véhicules industriels, chargeur, tractopelle, chargeurs	10 ans
	Autres agencement de terrains	25 ans
	Bâtiments légers, abris dont baraque forestières	15 ans
	Bâtiments durables dont maisons forestières	40 ans
	Installations diverses, points d'eau...réseaux	30 ans
	Autres bâtiments (hangars, lieu de stockage...)	30 ans
	Frais d'études non suivies de travaux	5 ans
	- Schémas directeurs, diagnostics	15 ans

Les amortissements définis dans la délibération du 16 mars 2023 doivent être complétés pour les biens mobiliers « **Outilage électroportatif et accessoires** » comme les tronçonneuses, les débroussailleuses ...

Une durée d'amortissement de 5 ans est cohérente quant à l'usage des biens.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ajouter les biens mobiliers « **Outilage électroportatif et accessoires** » à la liste déjà définie ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de :

- **Fixer, à dater de ce jour, la durée d'amortissement des « Outilage électroportatif et accessoires » à 5 ans,** la règle du prorata temporis s'applique à la mise en service du bien.
- **Valide la liste mise à jour ci-dessous :**

M57		DUREE DES AMORTISSEMENTS BOIS ET FORETS	
AMORTISSEMENTS	CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DURÉE / AN	
	Camions, véhicules industriels, chargeurs, tractopelle,	10	
	Autres agencements de terrains	25	
	Bâtiments légers, abris dont baraque forestières	15	
	Bâtiments durables dont maisons forestières	40	
	Installations diverses, points d'eau, réseaux	30	
	Autres bâtiments (hangars, lieu de stockage...)	30	
	Outilage électroportatif et accessoires	5	
	Frais d'études non suivies de travaux	5	
	Schémas directeurs, diagnostics	15	

AUTORISE le Maire ou son déléguataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 038-200056224-20250925-D25_107-DE

S²LO

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> <p> Autrans Méaudre * en Vercors</p>	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 26 De présents : 20 De votants : 23</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : GAUDILLOT Patrick, FAYOLLAT Stéphane (pouvoir à BUISSON Francis), GERVASONI Patricia (pouvoir à DOUCHET Sabine), KAOUZA Françoise, NIVON Maryse (pouvoir à MORETTI Pascale), ROUSSET Bernard</p>

Délibération n° 25/108

CREATION TROIS EMPLOIS PERMANENTS

Grade : 2 - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ière CLASSE **1 – ADJOINT TECHNIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ; les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, suite à des mouvements de personnel (départ arrivée) et changement de temps de travail et d'avancement de grade,

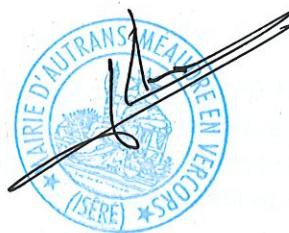
Considérant le besoin de créer **trois nouveaux postes**, nécessaires au renforcement des effectifs des services : sports et Nature (1 dameur), techniques et pôle Mécanique (2 remplacements suite départs d'agents)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au **1^{er} novembre 2025**
 - **deux** postes d'Adjoint Technique Principal Territorial de 1^{ère} CLASSE
 - Catégorie C
 - Poste Polyvalent
 - Temps de travail : Temps complet : 35 heures
- **DECIDE** de créer au **1^{er} octobre 2025**
 - **un** poste d'Adjoint Technique
 - Catégorie C
 - Poste Polyvalent
 - Temps de travail : Temps complet : 35 heures
- **DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir aux conditions statutaires.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette création sont prévues au Budget 2025
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à madame la préfète de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.